

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mme BARRIE Claudine, Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mr GLENAT Bernard, Mr NIFA Mohammed, Adjoints
Mr BERTRAND Hervé, Mr BOSC Fabien, Mme DANQUAH Muriel, Mr DUMEUNIER David, Mr DUMONT Pascal, Mme GHADBAN Rima Sophie, Mme LACOUR Isabelle, ,
Mme POUTEAU Céline, Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard, Mme MORNACCO Monique, Mme POUJOL Emilie, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry, Mr SCARSETTO Olivier,

Etaient absents excusés :

Mr GUIGONNET Daniel pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard
Mme COSAERT Elodie pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard ,
Pour rappel le port du masque est obligatoire et respect des gestes barrières.

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur DUMONT Pascal.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Janvier 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 21 Janvier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Fabien Bosc prend la parole pour dire qu'il n'était pas là lors du dernier conseil et qu'il souhaite la bienvenue à son collègue athlète Monsieur Dumont Pascal.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 2 février 2021 : Décision de signer une convention de mise à disposition des salles des Marcyens pour des activités pour des enfants de 0 à 3 ans le lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8H30 à 11H30 avec l'Association « ADFAAM95 ».

Monsieur le Maire précise que l'ADFAAM95 est une association à laquelle adhère « Les Lutins » Association Margencéenne des assistantes maternelles.

Le 3 février 021 : Décision de reprise des concessions B63 et B64 accordées le 9 décembre 2017 suite à demande du titulaire. Cette rétrocession se fait moyennant le remboursement de 1094.61 euros compte tenu du temps restant.

Le 5 février 2021 : Décision de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec Nicolas CHEVRON, architecte DPLG, 12 rue Céphé 75015 Paris, inscrit à l'ordre National des Architectes sous le Numéro 33004, pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le contenu de la mission de l'architecte comprendra une phase de programmation, une phase dossier de concours et une phase choix du candidat.

La rémunération de l'architecte est fixée à 4680 Euros HT (phase de programmation = 1080 €, phase dossier de concours = 2880 €, phase choix du candidat = 720 €).

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il est étonné car dans toutes les décisions du Maire, il ne voit pas apparaître le dossier de l'école alors qu'il était dans la propagande électorale.

Monsieur le Maire précise que pour le moment il n'y a eu que la préparation du CAR 1 : réhabilitation de l'ancienne mairie et réhabilitation des anciennes écuries. Le projet des Allées du Parc ayant été subventionné à 73,67 % (DSIL). Le projet N°2 est la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le scolaire fera l'objet du CAR 2.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit qu'entre deux « CARS » il doit y avoir un délai.

Monsieur le Maire et Madame Florence Ville-Vallée précisent qu'ils ont rencontré les services de la Région et qu'il n'y a pas de délai.

1 - Demande de fonds concours 2020 à la CAPV pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Roger Salengro haut

Une coquille été faite dans le plan de financement du point N°7 du 21 janvier 2021. La subvention d'Orange s'élève à 7140 euros et non 7340 euros.

Par conséquent, le reste à charge de la Commune de Margency s'élève à 52189 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, demande à la CAPV à la CAPV, au titre de l'année 2020 le fonds de concours d'un montant de 28 171 Euros pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Roger Salengro Haut, selon le plan de financement ci-après :

désignation	Montant HT	SIGEIF	CAPV Fonds de concours	Orange	Commune
	Montant TTC				
Enfouissement réseaux salengro	111 020	23 520	28 171	7 140	52 189
	128 520				

2 – Demande de subvention aide aux projets de développement Bibliothèque Jean d'Ormesson

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de lecture publique, a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités et associations par un appel à projet thématique. Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 4 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention de fonctionnement aide aux projets de développement de la lecture publique :

- Acquisition de documents et petits matériels (romans, documentaires, livres d'art, revues culturelles, support d'exposition, matériel.) pour un montant de 2000 euros
- Programmation de l'heure du conte (en partenariat avec les écoles) et les animations café thématique (rencontres conférences débats) pour un montant de 2000 euros.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 50 %.

3 – Droit à la Formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur Fabien Bosc demande s'il ne serait pas judicieux vu la crise sanitaire d'avoir des formations sur l'utilisation du numérique, de rendre légal le vote électronique.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas uniquement une question de légalité mais aussi une question d'outillage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise en conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que les élus bénéficient également du droit individuel à la formation des élus (DIF élus = 20 heures par an de formation, cumulable sur toute la durée du mandat).

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 4 février 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Muriel Danquah, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 15000 euros soit 18.87 % du montant des indemnités des élus ; valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations visant à développer savoir-être et méthodologie (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions permettant de développer des compétences dans les domaines de spécialités nécessaires aux missions municipales des élus,

Décide que seront pris en Charge :

- les frais d'enseignement ;

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

4 - Fixation du Tarif pour occupation d'un local par demi-journée

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une professionnelle de santé (Kinésithérapeute) qui souhaite réserver un local le mercredi matin afin de pouvoir accueillir des personnes (5-6) afin de leur dispenser des séances de rééducation. La professionnelle viendrait avec son matériel. La commission des finances du jeudi 4 février a émis un avis favorable à l'unanimité sur le montant de 20 euros par demi-journée. Une convention sera prise afin de fixer les différentes modalités d'exercice.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues explique que ce point a été longuement débattu en commission des finances et il aimerait savoir si ce genre de location de salle dans la Mairie pour une activité professionnelle privée est réglementaire ?

Madame Florence Ville-Vallée retourne la question et dit que cette question ne s'est pas posée pour le marché.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit que ce n'est pas la même chose car c'était à l'extérieur, il n'est pas du tout opposé à cela bien au contraire, il approuve le coup de main qui est offert à une professionnelle qui débute mais se questionne sur le côté juridique et légal.

Le Conseil Municipal de Margency, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 20 euros la demi-journée pour occupation d'un local municipal d'environ 25 M² pour y exercer des activités de groupe.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de questions orales de la part du groupe minoritaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H20.

Le Maire
Thierry BELIN



Le secrétaire de séance,
Monsieur Pascal DUMONT

